

DONNEES STATISTIQUES SUR LES RETRAITES au 12 janvier 2023.

60, puis 62, bientôt 64 ans, voire 67 ans dans dix ans... De réforme en réforme, l'âge légal de départ à la retraite et l'âge effectif auquel les salariés cessent leur activité reculent. Quelles sont les conditions d'accès au régime général à ce jour, combien de retraités en bénéficient et pour quelles pensions ?

CONDITIONS DU RÉGIME GENERAL. Ministère.

ANNÉES DE NAISSANCE	1950	1951	1952	1953	1954	1955 - 1957	1958 - 1960	1961 - 1963	1964 - 1966	1967 - 1969	1970 - 1972	1973 -
AGE LEGAL	60	60 et 4 mois	60 et 9 mois	61 et 2 mois	61 et 7 mois	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
TRIMESTRE REQUIS	162	163	164	165	165	166	167	168	169	170	171	172 soit 43 ans

LE RÉGIME GENERAL CNAV. Drees et CNAV.

ANNÉES	2004	2005	2007	2010	2012	2015	2017	2019
RETRAITES MILLIERS	10440	10750	11500	12550	13015	13580	13842	14204
ACTIFS MILLIERS	16550	16640	17150	18060	18021	18026	18724	19429
PENSION MOYENNE MENSUELLE EUROS COURANTS		544	573	609	641	663	680	694

Le gouvernement dit adapter l'âge de départ à la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie moyenne.

Mais il n'y a rien de plus inégalitaire que cet indicateur, car l'espérance de vie dépend fortement des conditions de vie, de travail et des revenus. Allonger la durée de cotisation, reculer encore l'âge de la retraite, c'est clairement priver du droit à la retraite en bonne santé les salariés les plus modestes, ceux qui sont les plus exposés dans leur carrière.

EVOLUTION ESPERANCE DE VIE ET ESPERANCE DE VIE SANS INCAPACITE A LA NAISSANCE. Drees et Insee.

ANNÉES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FEMMES							
SANS INCAPACITE	64.1	64.4	64.1	64.9	64.5	64.6	65.9
DE VIE	85.4	85.1	85.3	85.3	85.4	85.6	85.1
HOMMES							
SANS INCAPACITE	63.3	62.6	62.7	62.6	63.4	63.7	64.4
DE VIE	79.2	79	79.3	79.4	79.5	79.7	79.1

On assiste à une stagnation globale de l'espérance de vie depuis 2014 or le chiffre retenu par le gouvernement dans ses perspectives est une bonification de 1,6 mois chaque année. Ces moyennes pour la population générale ne nous disent rien du sort des plus exploités, dans le BTP, les travailleurs de nuit, les précaires,

Il n'existe plus de statistiques accessibles de comparaison récente sur l'évolution dans le temps de l'espérance de vie par catégorie sociale. Les données les plus proches datent de 2013 et indiquent un écart de 6,4 ans entre un homme cadre et un ouvrier.

On peut seulement lire dans plusieurs documents récents que les inégalités sociales d'espérance de vie s'accroissent. Entre les 5% de la population la plus « aisée » et les 5% de la population la plus pauvre, l'écart d'espérance de vie est de 13 ans.

EVOLUTION ESPERANCE DE VIE A 35 ANS SELON LES CATEGORIES SOCIALES. Insee et Ined.

	FEMMES 1984	FEMMES 2013	HOMMES 1984	HOMMES 2013			FEMMES 2003	HOMMES 2003
						SANS INCAPACITE		
CADRES	47.5	53	41.7	49			35.4	34
PROF INTERMEDIAIRES	46.4	51.9	40.5	46.7			32.1	30.8
AGRICULTEURS	45.7	51.1	40.3	46.2			29.4	29
ARTISANS, COMMERCANTS	46	51.4	39.6	46			31.7	30.1
EMPLOYES	45.6	51.1	37.2	44.9			28.9	28.4
OUVRIERS	44.4	49.8	35.7	42.6			26.8	24.4
SANS EMPLOI	44.3	47.6	27.7	33.1			25.5	10.5
ECART CADRES - OUVRIERS	3.1	3.2	6	6.4			8.6	9.6

Depuis un demi-siècle, notre société a eu la capacité de réduire la durée du travail et dans le même temps de prendre en charge de plus en plus de retraités. Alors qu'il y a eu la quatrième, puis la cinquième semaine de congés payés, les 35 heures, la retraite à 60 ans, notre système a su absorber le double de retraités, sans difficulté.

C'est en réalité l'évolution des richesses créées et sa répartition qu'il faut principalement regarder. Cette richesse a été multipliée par 3 en 50 ans.

PRODUIT INTERIEUR BRUT (PIB) FRANCE EN EUROS QUI REPRÉSENTE LE RESULTAT FINAL DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION. Insee.

ANNÉES	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2019	2020	2021
VALEUR EN MILLIARDS corrigée de l'inflation	452	789	1127	1440	1806	1998	2332	2150	2297

Les statisticiens de l'INSEE prévoient aussi une évolution du produit intérieur brut dans les prochaines décennies, bien supérieure à l'évolution du nombre de retraités. Voilà une information qui reste confidentielle.

Quant aux aides publiques aux entreprises privées, elles ont augmenté trois fois plus vite que les aides sociales. En 2018, les aides aux entreprises représentaient l'équivalent de 5,6 % du PIB, en augmentation de 215 % sur un tout petit peu plus de 10 ans, soit une croissance annuelle moyenne de 7,2 % par an. Le gouvernement va baisser les impôts de production, en supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises entre 2023 et 2024. Cette disparition représente une perte de 8 milliards d'euros au total pour les finances publiques.

AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PRIVEES. IGF, IGAS ET IGA.

ANNÉES			1980	2007	2013	2017	2019		
VALEUR EN MILLIARDS			10	65	110	140	157		

ÉVOLUTION EN % DE LA STRUCTURE DES RECETTES FINANÇANT LA PROTECTION SOCIALE. HCFIPS.

ANNÉES	1981		1991		2001		2010		2019
COTISATIONS PATRONALES	56		52		46		43		39
COTISATIONS SALARIES	26		30		19		19		17
IMPOTS DONT TVA	1		3		8		11		16
CSG	0		3		17		19		20
TRANSFERTS	1		2		1		1		1
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	10		6		5		3		3
AUTRES RECETTES	6		4		4		4		4

La participation des employeurs au financement de la Sécurité sociale diminue. Sous l'effet du CICE, du pacte de responsabilité et de la baisse de l'impôt sur les sociétés, la contribution des entreprises a diminué, tandis que les prélèvements sur les ménages ont continué à s'accroître. Les hausses de la TVA, de la fiscalité locale, de la fiscalité écologique, de la contribution au service de l'électricité et des cotisations sociales salariales ont augmenté l'effort contributif des ménages de plus d'un point de PIB.

L'augmentation des aides publiques aux entreprises ne s'est donc pas accompagnée d'une hausse proportionnelle de leur contribution aux finances publiques par la fiscalité - c'est exactement le contraire qui s'est produit. La tendance se retrouve à l'identique du côté du financement de la Sécurité sociale. Selon le dernier rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale publié en 2022, la participation des employeurs privés au financement de la Sécurité sociale n'a cessé de diminuer au point de devenir minoritaire : alors qu'en 1991, leur part était de 52 %, elle est tombée à 39 % en 2019.

Les transformations du financement de la sécurité sociale s'apprécient également en regardant les assiettes économiques : alors que 95% du financement était assis sur les revenus d'activité en 1985, cette part est désormais de 74%. Le financement repose désormais plus sur des prélèvements assis : - sur les revenus de remplacement (8% en 2019, contre 4% en 2000 et 5% en 2009) ; - sur les revenus du capital (4% en 2019, contre 0,8% en 1985) ; ces prélèvements représentaient déjà 4% des recettes en 1999 ou en 2008, et leur part est passée de 3,3% en 2009 à 5,4% en 2016, avant de diminuer progressivement, suite au transfert des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au budget de l'État en contrepartie d'une fraction de TVA) ; - et surtout, sur la consommation (14% en 2019 contre 4% en 1985) ; désormais, les ménages sont les premiers financeurs d'une sécurité sociale dont le budget est de plus en plus grevé par la généralisation des exonérations de cotisations pour les patrons.

TAUX D'EMPLOI EN %. Insee.

ANNÉES	1985	1995	2000	2005	2010	2017	2020
FEMMES 55-59 ANS	36.1	42.1	42.0	51.2	56.9	69.1	70.2
FEMMES 60-64 ANS	15	10.4	10.1	13	16.7	29.9	32.5
HOMMES 55-59 ANS	59.3	57.6	56.1	59.1	64.3	74.8	76.6
HOMMES 60-64 ANS	25.1	11.2	10.9	15	19.4	28.9	33.7
ENSEMBLE A 60 ANS							48
ENSEMBLE A 62 ANS							26

Il y a des millions de privés d'emploi à qui on refuse du boulot. En moyenne, c'est à 27 ans seulement qu'un jeune arrive à trouver un emploi stable, c'est la perspective de devoir travailler jusqu'à 70 ans qui s'annonce, si on ne reconnaît pas les années d'études dans le calcul de la retraite. Le temps partiel imposé progresse et avec autant de perte de cotisations et aussi de perte de droits pour la retraite.

En réalité, aujourd'hui déjà, la moitié de ceux qui arrivent à l'âge théorique de leur retraite, ne sont plus en activité. Ils sont au chômage, en longue maladie, en invalidité.

La première chose que font les patrons lorsqu'ils suppriment des emplois, c'est de viser ceux qui sont proches de la soixantaine, parce qu'ils sont potentiellement trop souvent malades, ne s'adaptent pas suffisamment aux nouvelles exigences et sont généralement davantage payés. Les séniors qui sont au chômage le sont beaucoup plus longtemps que les autres, du fait des refus d'embauches.

Pendant ce temps, les années se suivent et se ressemblent. Chaque printemps, lors de la saison des assemblées générales d'actionnaires, la presse fait ses gros titres sur les milliards d'euros de dividendes versés par le CAC40. Même si les résultats et le chiffre d'affaires des entreprises baissent, et même en cas de pertes, le dividende poursuit son avancée inexorable.

DIVIDENDES ET RACHATS D'ACTIONS VERSES AUX ACTIONNAIRES PAR LES ENTREPRISES DU CAC 40. Oxfam et Vernimmen.

ANNÉES	2003	2005	2007	2010	2012	2015	2017	2019	2021	2022
VALEUR EN MILLIARDS	23	27	39	37	41	43	51	60.2	69.4	80.5

Ces données démontrent une gestion entièrement tournée vers la satisfaction des intérêts d'un petit nombre mais aussi des pouvoirs publics et des politiques publiques défaillants, des aides publiques sans contreparties, l'emploi réduit à une variable d'ajustement... C'est dire l'urgence du changement radical que porte la CGT et combien nous avons à gagner à insister sur nos revendications.

LA RETRAITE MACRON/BORNE. Dossier presse Gouv.

ANNÉES DE NAISSANCE	AGE LEGAL	DUREE COTISATION TRIMESTRES	DIFFERENTIEL REFORME TOURAINÉ
1960	62	167	0
-31 AOÛT 1961	62	168	0
-31 DÉCEMBRE 1961	62 et 3 mois	168	1
1962	62 et 6 mois	168	1
1963	62 et 9 mois	168	2
1964	63	169	2
1965	63 et 3 mois	169	3
1966	63 et 6 mois	169	3
1967	63 et 9 mois	170	2
1968	64	170	2
1969	64	170	2
1970	64	171	1
1971	64	171	1
1972	64	171	1
1973	64	172	0

L'âge légal sera relevé à compter du 1er septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance. Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat Macron, puis atteindra la cible de 64 ans en 2030.

La durée de cotisation cible pour bénéficier du taux plein est maintenue à 43 annuités. Toutefois, la montée en charge pour atteindre cette cible sera accélérée par rapport au calendrier envisagé lors de la réforme de 2014. Elle s'achèvera désormais en 2027 au rythme d'un trimestre supplémentaire par année.

L'âge d'annulation de la décote restera à 67 ans.

QUELLE RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE ? Code du Travail, Dossier de presse Gouv et CdC.

Doté de 10 facteurs, le compte de prévention de la pénibilité est une mesure issue de la Loi du 20 janvier 2014, qui en parallèle au recul de l'âge légal du départ à la retraite, devait prendre en considération les conditions de travail que subissent les salariés. Cela était peu mais manifestement trop pour le gouvernement qui en 2017 annonçait un nouvel affaiblissement du dispositif qui changeait de nom : compte professionnel de prévention.

Cette loi a été conçue pour diviser les travailleurs avec des compteurs individuels à la place de la reconnaissance de la profession. Il aurait été plus facile de reconnaître, par exemple le métier : chauffeur poids lourd, maçon, couvreur etc...Ni Macron ni son prédécesseur n'ont voulu faire en sorte que cela concerne vraiment du monde et que cela soit applicable aujourd'hui. Cette loi prévoit que le compteur pénibilité est renseigné par le patron. Or quel est le patron qui va attester que les conditions de travail sont mauvaises, voire illégales ?

EXPOSITIONS	Seuil d'intensité d'exposition	Durée minimum d'exposition	Supprimé en 2017	Modifié en 2023
Milieu Hyperbare	1200 hectopascals	60 interventions par an	NON	NON
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5	120 nuits par an	NON	OUI 100 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	1 heure de travail entre minuit et 5	50 nuits par an	NON	OUI 30 nuits par an
Travail répétitif	Temps de cycle < ou = à 1 minute 30 actions ou + par minute pour temps de cycle > à 1 minute	900 heures par an	NON	NON

Manutention manuelle de charges	15 kg en lever ou porter, 250 kg en pousser ou tirer, 10 kg en déplacement avec la charge ou manutention > 7.5 tonnes par jour	600 heures par an	OUI	NON Un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sera créé à destination de salariés exerçant ces métiers.
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air au dessus des épaules ou position accroupie, à genoux, torse en torsion	900 heures par an	OUI	NON Un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sera créé à destination de salariés exerçant ces métiers.
Vibrations mécaniques	Transmises aux mains et aux bras sur 8 heures de 2.5m/s ² ou à l'ensemble du corps sur 8 heures de 0.5 m/s ²	450 heures par an	OUI	NON Un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sera créé à destination de salariés exerçant ces métiers.
Bruit	Exposition sur 8 heures > ou = 80 dB Pression acoustique de crête > ou = 135 dB	120 fois par an	NON	NON
Températures extrêmes	T < ou = à 5 °C ou au moins égale à 30 °C	900 heures par an	NON	NON
Agents Chimiques Dangereux	Exposition à un agent relevant d'une classe ou catégorie de danger	Grille d'évaluation par arrêté ministériel	OUI	NON

EXPOSITIONS	Déclarés exposés 2016 - 2017	Exposés étude DARES 2016 - 2017
Température extrêmes	37 200	228 000
Travail de nuit	256 050	486 000
Travail en équipes successives alternantes	220 750	441 000
Travail répétitif	90 900	320 000
Bruit	74 550	680 000

L'ampleur des écarts montre une appropriation très en-deçà des objectifs du dispositif par les employeurs concernés, malgré l'absence de coût pour ces derniers. Le dispositif est voué à n'exercer qu'un effet réduit, sans impact sur la prévention.

La branche AT-MP financera un fonds dédié à la prévention de l'usure professionnelle doté d'un milliard d'euros sur le quinquennat. Il sera utilisé pour payer les reconversions et les adaptations de postes, après identification des métiers les plus exposés aux trois facteurs de pénibilité ergonomique. Les cotisations employeurs qui financent cette branche diminueront de 0,1 % (soit 800 millions d'euros), pour strictement compenser la hausse de 0,1 % des cotisations employeurs pour les retraites.

□

Toute personne ayant eu un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP) ayant entraîné une incapacité d'au moins 10 % (exemples : perte de tous les orteils, du pouce gauche pour un droitier, de la voix ou paralysie du visage), pourra partir 2 ans avant le nouvel âge légal, si cette incapacité est liée à une exposition à des facteurs de pénibilité. La condition de durée d'exposition sera de 5 ans pour justifier de ce lien. Toute victime d'un AT-MP dont l'incapacité est supérieure à 20 % (exemples : perte d'un pied, du pouce droit pour un droitier ou de la vision d'un œil) sera éligible à ce départ anticipé.

Une visite médicale de fin de carrière pour les salariés les plus exposés aux risques d'usure professionnelle sera rendue obligatoire à 61 ans pour permettre un départ anticipé à tous ceux qui ne sont pas en mesure de continuer à travailler et sont ainsi reconnus inaptes au travail. Ils pourront partir à 62 ans à taux plein.

PENSION MINIMUM. Dossier de presse Gouv.

Le minimum de pension sera revalorisé de sorte que les salariés et les indépendants, notamment les artisans et commerçants, ayant une carrière complète, partiront avec une pension brute égale à 85% du Smic net, soit une augmentation de 100 euros par mois. Les pensions concernées seront indexées sur l'inflation. Mais, il faudra avoir fait toute sa carrière au Smic pour bénéficier de cette pension de près de 1 200 € par mois et si pour certains bénéficiaires, le montant brut équivaldra au net du fait d'une exonération de CSG, la plupart des personnes sont assujetties au taux réduit de 3,8 %, ce qui affectera à la baisse le montant réel de la pension.

DISPOSITIFS CARRIERES LONGUES. Dossier de presse Gouv.

Les personnes qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront partir à compter de 58 ans, sous réserve d'avoir cotisé la durée d'assurance requise majorée d'une année, donc au-delà des 43 ans.

Les personnes qui remplissent les conditions actuelles du dispositif carrières longues (durée d'assurance cotisée, 5 trimestres avant la fin des 20 ans) partiront 2 ans avant l'âge légal, donc à 62 ans quand l'âge légal sera à 64 ans.



La retraite à 60 ans, après 37,5 années de cotisation, C'EST POSSIBLE !

**La CGT a des revendications de haut niveau
pour la retraite des travailleuses et des travailleurs,
ces revendications tiennent compte des financements possibles.**



En effet, même le scénario retenu par le gouvernement n'est pas un problème, alors qu'il annonce 12 milliards de « déficit » en 2025 = 4 % des dépenses du système (325 milliards d'€).

Cela correspond à :

- Une augmentation de 0,8 point de cotisation en 5 ans.
- Une cotisation sur les dividendes avec un taux à 28 % (c'est-à-dire le taux de cotisation retraites sur les salaires).



Augmenter les recettes par une politique salariale et de l'emploi

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

⇒ **6,5 MILLIARDE D'EUROS** de cotisations retraite.



HAUSSE DE L'EMPLOI DE 2,4 %

⇒ **9 MILLIARDS D'EUROS** de cotisations sociales dont 4,5 milliards pour les retraites et 7 milliards d'économies pour l'Assurance chômage.

⇒ **100 000 EMPLOIS** = 800 millions d'euros de cotisations retraite.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE À 60 ANS

⇒ **12 MILLIARDS D'EUROS** d'économies sur l'Assurance chômage, dus à la fin de l'indemnisation des plus de 60 ans et l'accès à l'emploi pour les jeunes.

HAUSSE DES SALAIRES DE 5 % DANS LE PRIVÉ

⇒ **18 MILLIARDS D'EUROS** de cotisations supplémentaires pour la Sécurité sociale.

⇒ **9 MILLIARDS D'EUROS** pour la branche retraite.

HAUSSE DU POINT D'INDICE DE 5 %

⇒ **4 MILLIARDS D'EUROS** de cotisations retraite.





**Augmenter les cotisations sociales pour stabiliser,
à long terme, le système**

FIN DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS A MINIMA POUR LE CAC 40

⇒ **5,5 MILLIARD D'EUROS** Pour rappel, la Cour des comptes chiffre l'ensemble des
« niches sociales » à 90 milliards d'€ par an.

SURCOTISATION DES EMPLOIS PRÉCAIRES (CDD, INTÉRIM) D'UN POINT

⇒ **1 MILLIARD D'EUROS**

**DÉPLAFONNEMENT DES COTISATIONS POUR LES SALAIRES AU-DESSUS
DE 27 500 € PAR MOIS** (8 plafonds de la Sécurité sociale)

⇒ **1 MILLIARD D'EUROS**

**AUGMENTER L'ASSIETTE DES REVENUS SOUMIS À COTISATIONS SALARIÉS
ET EMPLOYEURS** (intéressement, participation, épargne salariale, épargne retraite)

⇒ **10 MILLIARD D'EUROS** de cotisations, que l'on pourrait principalement affecter aux retraites.

À LONG TERME, AUGMENTER LE TAUX DE COTISATION SOCIALE
(tout en augmentant les salaires) en fonction des prévisions démographiques.

Mettre le Capital à contribution

ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE AUX DIVIDENDES VERSÉS PAR LE CAC40

- ⇒ **14 MILLIARDS D'EUROS** avec un taux à 28 %. Nous ne pouvons chiffrer cela que pour le CAC40, étant donné l'opacité de ces chiffres pour le reste de l'économie, mais ce sont bien tous les dividendes qui doivent être soumis à cotisations. Le chiffre de 14 milliards est donc sous-évalué.

SOUMETTRE LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES À LA COTISATION POUR LES RETRAITES

- ⇒ **500 MILLIONS D'EUROS**

Des propositions réalistes

- Au total, nos propositions rapporteraient une somme de l'ordre de 70 milliards d'€ par an pour la protection sociale : de quoi largement stabiliser notre système de retraite.
- Un retour au partage de la valeur ajoutée de 1982 (part du travail de 73,5 % contre 66,5 % aujourd'hui) **représenterait aujourd'hui un transfert du Capital au Travail de 85 milliards d'€.**

LE PROJET DE LA CGT EST DONC LARGEMENT RÉALISABLE.

Il a été mis en place alors que la France était détruite par des années de guerre et aujourd'hui il ne serait plus viable ?

Pour le préserver et l'améliorer, il faut un soulèvement massif de la population, des travailleuses et des travailleurs, des retraitées et retraités, des chômeuses et des chômeurs, des étudiantes et étudiants. Il faut imposer un projet de société en rupture avec la société capitaliste dans laquelle nous vivons.

